



Tél. : 01.34.70.03.11  
Fax : 01.30.34.27.68  
e-mail : mairie@bernes95.fr

2024-144

## ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMÉRATION

Le Maire de Bernes-sur-Oise,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.110-2 et R.411-2 ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 1ère partie relative aux généralités et la 5ème partie relative à la signalisation d'indication ;  
**VU** les échanges avec la Direction des Routes du département du Val d'Oise.

**CONSIDÉRANT** la création d'une nouvelle zone d'activité située le long de la Route Départementale n°924;  
**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier les limites d'agglomération pour tenir compte de l'urbanisation nouvelle liée à cette zone d'activité ;

### ARRÊTE

#### **Article 1 :**

Les limites d'agglomération de la commune de Bernes-sur-Oise sont modifiées comme suit sur la Route Départementale n°924 :

- En direction de Bruyères sur Oise : du PR 0 + 619 mètres au PR 0 + 923 mètres
- En direction de Chambly : du PR 0 + 923 mètres au PR 0 + 619 mètres

#### **Article 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 5ème partie – signalisation d'indication, sera mise en place à la charge de la commune.

#### **Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

#### **Article 4 :**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives aux limites d'agglomération sur la Rue Abel Gance sont abrogées.

#### **Article 5 :**

- Monsieur le Maire de la commune de Bernes-sur-Oise  
- Monsieur le Président du Conseil Départemental  
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Persan  
- Le Responsable de la Police Municipale  
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Bernes-sur-Oise, le 13 décembre 2024  
Le Maire,

Olivier ANTY

**DATE DE PUBLICATION :**

Le 16 Décembre 2024

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département (confère art L2131-1 et L2131-2 du CGCT). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyen accessible via le site interne [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*